



DELIBERATION CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 14 JANVIER 2026

Convoqué le 8 janvier 2026, le Conseil d'Administration s'est réuni en session ordinaire le 14 janvier 2026 à 18h30, au 53 bis avenue Bouloc Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN, Président du CIAS.

Membres présents : 10

AZAM Martine, BLANQUET Marguerite, BONFANTI Djamila (pouvoir de LEYMARIE Muriel), COURVEILLE Martine, PLO Pascal, REDO Aline, SELAM Fatima, SOMEN Didier, TOUZANI Rachid, VIDAL Suzette.

Membres excusés : 9

BARTHAS Patricia, BLAVIER Yveline, DURAND Rosette, LEYMARIE Muriel (pouvoir à BONFANTI Djamila), MILESI Marie, ORRIT Didier, ROMIGUIER Valérie, SOURDIN Anne, SZCZEPANIAK Jaques.

NOMBRE DE MEMBRES - QUORUM : 10			
Membres en exercice	19	Membres avec pouvoir	1
Membres présents	10	Voix délibératives	11

Secrétaire de séance :

COURVEILLE Martine

Numéro :

14/01/2026-10

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026 DU CIAS**

Le Président expose, que le calendrier prévisionnel 2026 du Conseil d'Administration prévoit que le vote des budgets ait lieu le 24 février.

Afin de permettre la continuité d'activité, il est nécessaire d'autoriser la poursuite des dépenses dans le cadre fixé par la réglementation à savoir :

- L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

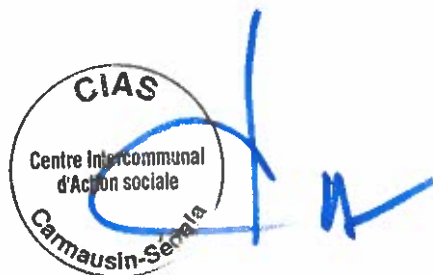
AUTORISE pour le budget principal du CIAS, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes présentées ci-dessous :

Présentation par chapitre :

Chapitres budgétaires	Rappel Crédits ouverts au budget 2025	Autorisation jusqu'au vote du budget 2026 (1/4)
21 - Immobilisations corporelles	20 938.42€	5 234.60 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 800.00 €	450.00 €
TOTAL	22 738.42 €	6 684.60 €

Fait et délibéré le 14 janvier 2026,

Le Président,
Didier SOMEN



La secrétaire de séance,
Martine COURVEILLE

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le 20 JAN. 2026
- de sa publication le 20 JAN. 2026